
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Journée « Sois Visible »
Parvis Iroise - 5 novembre 2026

PM_A_26_203 IB

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la route ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **VU** la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- **VU** la demande présentée par la **Police Municipale de Pacé située 11 Avenue Brizeux** ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre du déroulement de la journée de sensibilisation à la sécurité routière « Sois Visible », la ville de Pacé est autorisée à occuper le parvis de la salle Iroise à Pacé, 54 Avenue Le Brix.

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking Le Brix « Arrêt minute » côté salle Iroise et avenue Le Brix.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le **jeudi 5 novembre 2026 de 6h00 à 18h00**.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 19 août 2026

Le Maire



Hervé DEPOUEZ

